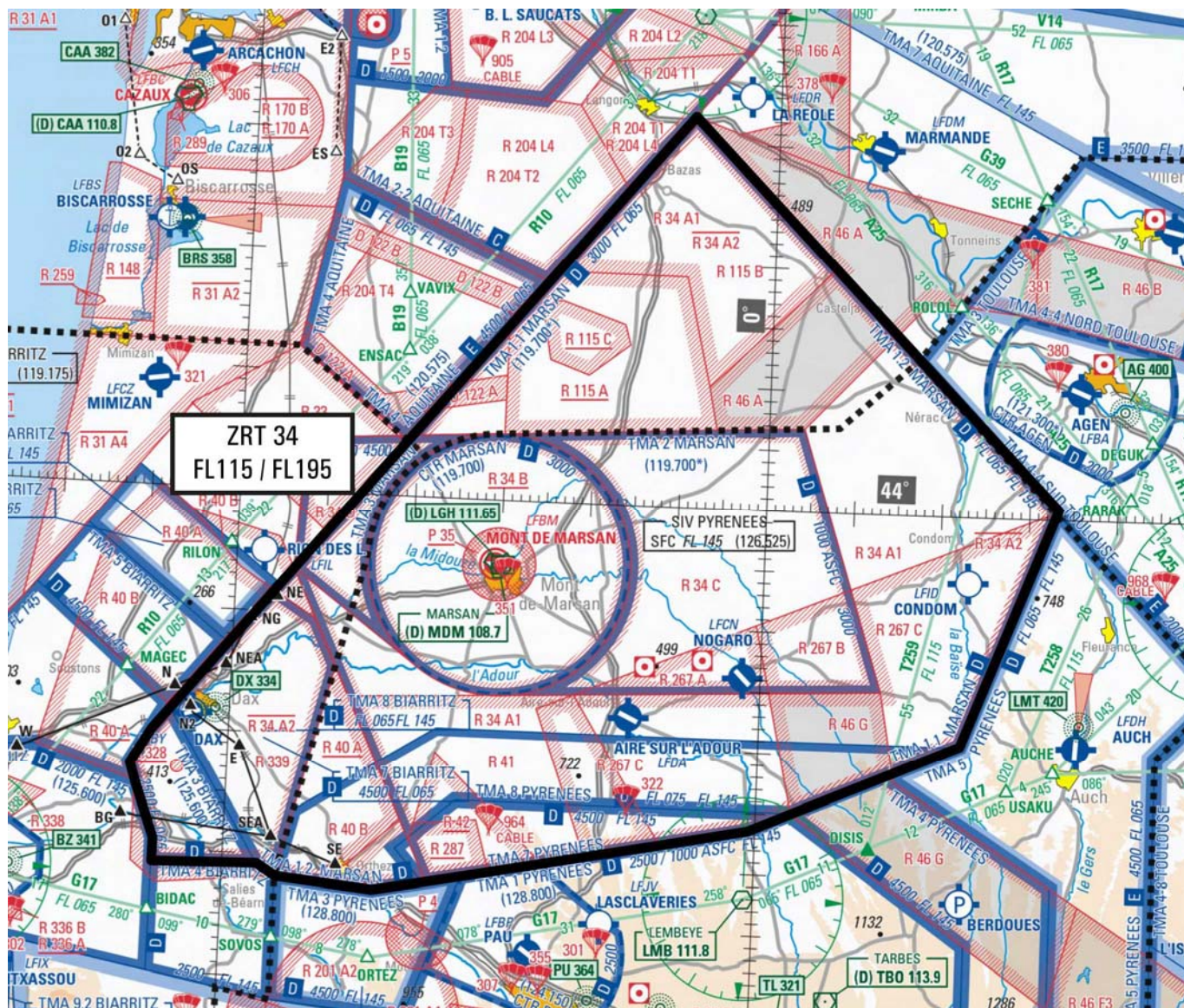


**Objet** : Création d'une zone réglementée temporaire activable par NOTAM pour la poursuite de l'activité des aéronefs militaires, sans les services habituels de l'ESCA de Mont de Marsan.

**En vigueur** : Du jeudi 7 juillet au jeudi 28 juillet 2022.

Lieu : FIR Bordeaux (LFBB), Condom LFID, Nogaro LFCN, Aire-Sur-L'Adour LFDA, Mont de Marsan LFBM, Pau/ Pyrénées LFBP, Rion des Landes LFIL, Dax LFBY, Biarritz LFBZ.



Extrait carte 1/1 000 000 SIA - Édition 2022

#### ACTIVITE

Activités spécifiques Défense avec remplacement temporaire du gestionnaire habituel MONT DE MARSAN de la R34 A2 par un Centre de Détection et de Contrôle (CDC) (cf § organisme gestionnaire)

#### DATES ET HEURES D'ACTIVITE

**ZRT 34 activable par NOTAM à J-2, du lundi au vendredi sauf jours fériés :**

Les lundis : 0830-1030, 1300-1500  
Les mardis et jeudis : 0700-0830, 1000-1200, 1300-1500, 1800-2000  
Les mercredis : 0700-0830, 1000-1200, 1300-1500  
Les vendredis : 0700-0830, 1000-1200

## ORGANISME GESTIONNAIRE

Centre de Détection et de Contrôle de Mont de Marsan ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

## INFORMATION DES USAGERS

**Activité réelle connue de :**  
 MARINA (CDC Mont-de-Marsan) : 143.550 MHz / 317.500 MHz  
 Bordeaux ACC : Fréquences de contrôle  
 Aquitaine INFO : 120.575 MHz  
 Pyrénées INFO : 126.525 MHz  
 Pyrénées APP : 128.800 MHz  
 Biarritz INFO : 119.175 MHz

## STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les portions espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquelles elle interfère.

## CONDITIONS DE PENETRATION

CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs en CAG/IFR, sur autorisation de l'organisme gestionnaire,
- les aéronefs en CAM sur autorisation du gestionnaire,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions après coordination avec l'organisme gestionnaire.

## SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

## LIMITES LATERALES ET VERTICALES

## ZRT 34

Limites latérales

Identiques à celles de la zone LF-R 34 A2 publiée à l'AIP FRANCE ENR 5.1

Limites verticales

FL 115 / FL 195

## DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Espace inférieur

- CAG/CAM : Les LF-R 34, CTR et TMA Mont De Marsan ne seront pas activées du 7 au 28 juillet 2022

Activités aériennes légères, sportives et récréatives :

Toute pratique d'activité aérienne sportive et récréative est interdite à l'intérieur de la ZRT.

## ORGANISMES A CONTACTER

Jusqu'au 6 juillet 2022 :

Questions relatives au SUPAIP

**Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes / EMO A7 (Section EA & Expertise 3D)**

Téléphone : 04 87 65 57 98 ou 04 87 65.54.05

PNIA : 864 942 5405 (4799)

A partir du 7 juillet 2022 :

**Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Mont-de-Marsan**  
 Téléphone : 05.58.06.84.51 ou 05.33.94.08.48

**Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Lyon Mont Verdun (CDC de remplacement)**

Téléphone : 04.81.18.33.27 ou 04.78.14.65.21